



Est-il possible de faire une adoption simple ?

Par Bilette

Bonjour,

Voilà ma situation :

Je suis maman d'un petit garçon de 2 ans et demi et séparée du père (qui l'a reconnu à la naissance), je suis actuellement pacsé à mon conjoint actuel qui est donc le beau père de mon fils et qui s'en occupe comme si c'était la sien. J'ai la garde exclusive de mon fils et son père le prend 1 week-end tous les 15 jours.

Par ailleurs, son propre père ne s'en occupe pas, ne demande pas de ses nouvelles, ne s'occupe pas de son éducation, de sa santé et de tout ce qui le concerne. Lorsque je le récupère le dimanche, mon fils pu le tabac froid, le renfermé, il a les fesses abimées par manque d'hygiène et de changement de couches de la part de son père qui en fait le moins possible. (Je précise qu'il à commencé à s'en "occuper" lorsque mon fils à eu 1 an et demi environ, l'âge ou il est devenu un peu plus autonome et donc, plus "intéressant".) Nous avons jusqu'à maintenant tout gérer à l'amiable sans passer par la jaf ou quoi que ce soit car cela m'allais très bien qu'il ne veuille pas le prendre plus d'1 week-end sur 2 et j'avais peur que le jaf décide de lui imposé plus de moments de gardes comme les vacances scolaires etc.. Nous avons juste fait une attestation sur l'honneur qui déclare notre moyen de garde car j'en avais besoin pour le travail de mon conjoint. Je n'ai pas de pension alimentaire de sa part, je n'ai pas d'aide financière pour les dépenses diverses concernant le petit.

Je n'arrive pas à trouver la réponse à la question que je me pose et je vois un peu tout et son contraire sur internet alors je tente en me disant que peut être que quelqu'un pourra m'aider ici.. Point de vue éducation, c'est mon conjoint qui s'en occupe, point de vue financier, c'est également mon conjoint, en tout points, c'est mon conjoint qui gère.

Je précise que mon but n'est pas d'attaquer son père car je ne veux pas que mon fils en souffre plus tard. Je ne veux donc pas enlever tous les "droits" à son père biologique, car je veux que cette décision soit prise par mon fils lorsqu'il aura l'âge de s'exprimer sur ce qu'il veut. Mais j'aimerais savoir s'il est possible que mon conjoint fasse une "adoption simple" afin qu'il puisse partagé avec nous l'autorité parentale et qu'il puisse être reconnu à juste titre pour tout ce qu'il fait dans la vie de mon fils. Qu'il puisse apparaitre en temps que représentant légale pour l'école, par exemple. Car ce sera bien lui, et non son père biologique qui ira le chercher à l'école, qui répondra présent s'il y a un problème etc..

Merci pour vos réponses, je vous souhaite une belle journée.

Par Karpov

Bonjour,

Comme je viens d'adopter mon beau-fils de 50 ans, j'ai un petit peu d'expérience.

Votre concubin peut adopter votre enfant (de mémoire, il faut un avocat pour l'adoption simple d'un mineur). Le père biologique conserve tous ses droits en cas d'adoption simple.

Toutes les réponses à vos questions en copiant ce lien: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1094>

Cordialement

Par Isadore

Bonjour,

Une adoption simple nécessitera le consentement du père de votre enfant. Vous ne pourrez pas vous en passer.

Etant donné qu'il s'intéresse un peu à son fils, au point de le prendre avec lui un week-end sur deux, vous ne pouvez pas invoquer son désintérêt pour lui faire retirer l'autorité parentale ou passer outre son consentement.

Il faut donc voir ce qu'en pense le père de votre enfant.

j'avais peur que le jaf décide de lui imposé plus de moments de gardes comme les vacances scolaires etc
Le JAF n'imposera pas au père de prendre son enfant. Il lui accordera un droit de visite et d'hébergement qu'il sera toujours libre d'exercer ou non.

Au vu du contexte un jugement du JAF vous protégerait. Vous pourriez en profiter pour demander une pension.

Mais j'aimerais savoir s'il est possible que mon conjoint fasse une "adoption simple" afin qu'il puisse partagé avec nous l'autorité parentale

L'adoption simple aurait deux effets : le père perdrait l'exercice de l'autorité parentale et l'adoptant deviendrait le premier responsable de l'obligation alimentaire à l'égard de votre enfant. Cela veut dire que le père de votre enfant ne pourrait se voir réclamer une pension alimentaire que si votre partenaire n'avait pas les moyens de subvenir aux besoins de votre fils.